

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 73

MARDI 14 SEPTEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010

| | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010 | 2370 |
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010..... | 2371 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 septembre 2010) | 2371 |
| VILLE DE PARIS | |
| Nouveau règlement du « Carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 juillet 2010) | 2371 |
| Structure générale des services de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 août 2010) | 2374 |
| Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre ». — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2010)..... | 2375 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2010) | 2375 |
| Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — (Arrêté modificatif du 8 septembre 2010) | 2376 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 8 septembre 2010) | 2378 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 septembre 2010) | 2384 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Frochot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 septembre 2010) | 2384 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 septembre 2010)..... | 2385 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-188 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cail, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2010) | 2385 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-209 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 septembre 2010) | 2385 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-208 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 septembre 2010)..... | 2386 |
| Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris | 2386 |
| Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement d'une administratrice à la Ville de Paris | 2386 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2010)..... | 2386 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 8 septembre 2010)..... | 2387 |
| Désignation de deux représentants du Maire de Paris à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (Arrêté du 8 septembre 2010) | 2389 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00673 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 6 septembre 2010)..... 2389

Arrêté n° 2010-00643 modifiant l'arrêté n° 2010-00479 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 31 août 2010)..... 2393

Arrêté n° 2010-00678 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 8 septembre 2010)..... 2394

Direction Départementale de la Protection des Populations. — Arrêté n° DTPP-2010-1009 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 26 août 2010)..... 2395

COMMUNICATIONS DIVERSES

Préfecture de Police. — Avis d'appel à candidature relatif à la procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris..... 2396

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 2396

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris..... 2396

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2397

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel..... 2397

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier. — Dernier rappel..... 2397

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste. — Dernier rappel..... 2398

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (à l'issue des épreuves de sélection professionnelle), au titre de l'année 2010..... 2398

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2010..... 2398

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix), au titre de l'année 2010.... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (à l'issue des épreuves de sélection professionnelle), au titre de l'année 2010..... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix), au titre de l'année 2010.... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2010..... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe (choix), au titre de l'année 2010..... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe (choix), au titre de l'année 2010..... 2399

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2400

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2400

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2400

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 2400

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 27 et mardi 28 septembre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une consultation des personnels titulaires, non titulaires et les agents soumis à un régime de droit privé de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement afin d'apprécier la représentativité des organisations syndicales au niveau de l'établissement public.

Art. 2. — Le scrutin se déroulera le jeudi 13 janvier 2011 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon. Il sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les organisations syndicales représentatives seront seules admises à participer au premier tour de scrutin. Les listes devront être déposées au plus tard le mercredi 1^{er} décembre 2010 à la Direction de la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Les électeurs pourront voter par correspondance. La liste électorale sera affichée à la Caisse des Ecoles — 1, rue Descos, à partir du 13 décembre 2010.

Art. 5. — Mme Véronique MESUREUX, responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 12^e, présidera le bureau de vote, qui comprendra un délégué de liste et un représentant de chacune des organisations syndicales précitées.

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Nouveau règlement du « Carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'arrêté municipal du 16 février 1990 modifié portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 janvier 2001 et notamment son article 1^{er} prorogeant au 30 septembre 2001 la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2007 fixant le montant de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007-DF-68-3^o des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'autorisation de relèvement des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE 237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 16 septembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de concilier l'exercice des professions artistiques sur la place du Tertre et les impératifs d'ordre et de sécurité publics ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation existante ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DDEEES 183 des 5 et 6 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement applicable aux artistes de la place du Tertre ;

Sur la proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le présent règlement concerne le « Carré aux artistes » de la place du Tertre qui regroupe des peintres, des portraitistes/caricaturistes et des silhouettistes et se tient tous les jours sur la place du Tertre, à Paris dans le 18^e arrondissement.

Horaires, emplacements et jours de tenue

Art. 2. — Le « Carré aux artistes » de la place du Tertre fonctionne tous les jours :

— de 8 h à 2 h du matin, du 1^{er} avril au 15 novembre ;

— et de 9 h à minuit, du 16 novembre au 31 mars.

En dehors de ces horaires, aucune installation de matériel et aucune activité ne sont autorisées.

Art. 3. — Le « Carré aux artistes » de la place du Tertre comporte au total 149 emplacements répartis de la façon suivante conformément au plan élaboré par les services de la Ville de Paris :

— 79 emplacements réservés aux peintres ;

— 70 emplacements réservés aux portraitistes/caricaturistes et silhouettistes.

Les emplacements d'une surface uniforme de 1 mètre carré chacun sont délimités au sol et numérotés.

Artistes autorisés à exercer sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre

Art. 4. — Nul ne peut exercer sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre sans autorisation.

Cette autorisation est valable douze mois du 1^{er} avril au 31 mars. Elle est délivrée par le Maire de Paris dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette autorisation doit être affichée ou visible pendant toute la durée de leur présence sur leur emplacement.

Renouvellement d'autorisations

Art. 5. — Tout artiste déjà titulaire d'un emplacement doit solliciter chaque année le renouvellement de son autorisation. Il adresse à cette fin à la Mairie de Paris entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre une demande comportant un formulaire à compléter et les documents prévus à l'article ci-dessus, qui est enregistrée selon sa catégorie (peintre, portraitiste/caricaturiste et silhouettiste) sur le registre d'admissibilité. Cette demande ne sera prise en compte qu'après la réception dans les délais requis de l'intégralité des documents demandés.

Mutations

Art. 6. — Lors des demandes de renouvellement, les artistes titulaires sont invités à formuler des vœux de mutation. Ils élaborent une liste par ordre de préférence des emplacements qu'ils souhaitent occuper pendant la saison suivante.

Art. 7. — Les emplacements vacants sont attribués aux titulaires en ayant fait expressément la demande dans le cadre de leurs vœux de mutations et en donnant la priorité au demandeur le plus ancien sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

A l'issue de ces mutations et lorsqu'il demeure des emplacements non réclamés, la Commission attribue ces derniers aux artistes postulants inscrits sur le registre d'admissibilité.

Les postulants

Art. 8. — Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre doit en faire la demande écrite auprès de :

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cette personne doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au minimum ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être étranger en situation régulière.

Outre les conditions précisées ci-dessus, le candidat à un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre doit également compléter un formulaire comportant ses noms et prénoms, son adresse et son téléphone ainsi que l'activité envisagée en faisant mention de la catégorie de référence (peintre, portraitiste/caricaturiste ou silhouettiste), une seule catégorie pouvant être retenue.

Cette demande doit par ailleurs être accompagnée des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- copie des diplômes sanctionnant les études en arts plastiques et/ou des références en matière artistiques (expositions, prix...) ;
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies récentes en couleur (format identité) ;
- une justification de l'admission au bénéfice des dispositions du Code de la sécurité sociale ou une justification de

l'affiliation à la « Maison des Artistes » par la production de l'attestation de versement des cotisations du trimestre en cours ou à la sécurité sociale étudiante ;

— une attestation d'affiliation à l'institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.) pour l'année écoulée ;

— un curriculum vitae ;

— un dossier technique comportant des photographies d'œuvres réalisées par le postulant ainsi que toute pièce de nature à justifier l'expérience professionnelle ;

— descriptif du projet proposé.

La demande doit être renouvelée chaque année entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre, accompagnée des pièces mentionnées ci-dessus. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit tant qu'il n'aura pas été complété.

Les artistes invités

Art. 9. — Les artistes invités peuvent être autorisés à occuper les emplacements qui leur sont réservés durant une période allant du 15 novembre au 15 mars inclus.

Art. 10. — Toute personne majeure désirant exercer en qualité d'artiste invité devra adresser un formulaire de candidature entre le 15 août et le 15 février de chaque année auprès de la :

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur la voie publique — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cette demande devra comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et adresse du demandeur, ainsi que son numéro de téléphone et être accompagnée des documents ci-après :

— une demande de candidature sur papier libre devant s'inscrire dans le cadre d'un projet culturel ou artistique ;

— une copie de sa pièce d'identité en cours de validité ;

— un curriculum vitae ;

— copie des diplômes sanctionnant les études en arts plastiques et/ou des références en matière artistiques (expositions, prix...) ;

— un engagement sur l'honneur de réaliser sur place et d'exposer des œuvres originales ;

— un dossier technique permettant d'apprécier les qualités artistiques du demandeur. Ce dossier devra comporter des photographies d'œuvres représentatives ;

— descriptif du projet proposé.

Seront seuls autorisés à exercer sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre en qualité d'artiste invité, les artistes ayant la qualité de peintres, portraitistes/caricaturistes ou silhouettistes.

Les arrêtés d'autorisation des artistes invités sont délivrés par le Maire de Paris, après avis de la Commission définie à l'article 11 du présent arrêté, pour une durée maximale de quinze jours entre le 15 novembre et le 15 mars, non renouvelable l'année suivante.

Cinq artistes peuvent être autorisés à exercer en qualité d'artistes invités sur cette période.

Durant une même quinzaine, il ne peut y avoir plus d'un artiste autorisé.

Les artistes invités seront tenus d'occuper leur emplacement, qu'ils ne partageront pas avec un autre artiste titulaire.

La Commission d'attribution

Art. 11. — La Commission consultative est composée de la manière suivante :

— le Maire du 18^e arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante ;

— cinq élus de l'arrondissement et leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement ;

— un représentant de la Préfecture de Police ;

- un représentant de la D.D.E.E.E.S. ;
- l'Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce ;
- un représentant de la Direction des Affaires Culturelles ;
- 10 représentants des artistes (5 peintres, 4 portraitistes/caricaturistes — dont au moins 1 caricaturiste — et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection sera organisée par la D.D.E.E.E.S. Le vote sera à bulletin secret.

La Commission siège à la Mairie du 18^e arrondissement.

Art. 12. — Cette Commission a pour objet d'examiner les demandes de renouvellement d'autorisation, puis les demandes de mutation prévues aux articles 6, 7 et 8, formulées par les titulaires et enfin les demandes d'autorisations formulées par les postulants, prévue à l'article 5.

Art. 13. — Un compte rendu annuel est présenté à la Commission sur l'état des renouvellements des emplacements vacants, des vœux de mutation et sur l'activité générale du « Carré aux artistes ».

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Bureau des activités commerciales sur l'espace public de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Celui-ci est chargé de la rédaction du procès-verbal de la Commission annuelle d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

Art. 14. — Les emplacements vacants sont attribués par le Maire de Paris à l'intérieur de chaque catégorie (peintre, portraitiste/caricaturiste et silhouettiste) en tenant compte des références artistiques des candidats et de la nature du projet proposé pour le site.

Avis de la Commission

Art. 15. — La Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration. La Commission est consultative.

Art. 16. — A l'issue de la Commission, tous les emplacements vacants devront être pourvus.

Art. 17. — Les autorisations sont délivrées après avis de la Commission d'attribution.

Autorisation

Art. 18. — Tout artiste auquel l'autorisation visée à l'article 17 ci-dessus a été attribuée bénéficie de l'un des emplacements prévus sur le plan élaboré par les services municipaux. Le numéro de l'emplacement ainsi que l'ancienneté sont précisés sur l'autorisation qui lui est délivrée par le Maire de Paris.

Art. 19. — Ces autorisations sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable et ne comportent aucun droit de cession ou de sous-location.

Les titulaires doivent justifier de leur identité à toute réquisition des agents de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police.

Perception des droits de place

Art. 20. — A l'occasion de la remise de l'autorisation ou de son renouvellement il est perçu auprès de chaque titulaire une redevance forfaitaire annuelle au titre de l'occupation du domaine public, fixée par arrêté municipal et payable d'avance à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Caisse intérieure (du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h) — Bureau 6165 — 6^e étage — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance reste acquise dans son intégralité à la Ville de Paris.

Les modalités d'occupation de l'emplacement

Art. 21. — Tout artiste autorisé doit partager et occuper alternativement cet emplacement avec un autre artiste autorisé selon des modalités choisies d'un commun accord et déclarées au Bureau des activités commerciales sur l'espace public.

Toutefois, la possibilité lui est donnée d'occuper un autre emplacement de même catégorie que le sien, s'il est libre de ses deux occupants en titre. Cet emplacement doit cependant être immédiatement restitué, dès lors, qu'un des titulaires auquel il a été attribué se présente à nouveau pour y travailler.

Permutations

Art. 22. — Le Maire de Paris peut autoriser les permutations sous réserve que les quatre artistes concernés en aient fait la demande par écrit.

Art. 23. — Les permutations peuvent être demandées du 1^{er} juin au 31 janvier de l'année.

Art. 24. — Les artistes ayant permuté pendant la saison ne peuvent bénéficier d'une mutation la saison suivante.

Les caractéristiques techniques

Art. 25. — L'usage du chevalet est obligatoire pour les peintres. Les portraitistes/caricaturistes et les silhouettistes peuvent utiliser un support de leur choix.

Chaque artiste ne doit installer qu'un seul chevalet ou support dans les limites de son emplacement.

Art. 26. — Chaque artiste doit exécuter ses œuvres sur place et avoir un tableau en cours d'exécution sur son chevalet.

Il ne doit en outre présenter et vendre que des œuvres terminées, exécutées par lui-même et revêtues de sa signature dans les limites de l'emprise qui lui est attribuée.

Les œuvres en question ne peuvent être que des créations originales. Toute exposition et vente de reproductions (totales ou partielles), facs similés, procédés sérigraphiques, etc... est strictement interdite.

Les portraitistes/caricaturistes et les silhouettistes ne peuvent exécuter que des œuvres originales, à la demande du client.

Les prix des tableaux, portraits et silhouettes, ainsi que le nom de l'artiste et le numéro de l'emplacement doivent être affichés de manière visible de la clientèle.

A l'exception d'un encadrement de présentation, ces œuvres ne doivent pas être encadrées.

L'exécution des portraits, des caricatures et des silhouettes ne pourra entraîner aucune obligation d'achat.

Ordre sur la place du Tertre

Art. 27. — Il est expressément défendu :

- de troubler le bon fonctionnement de la place du Tertre et de ses abords par des rixes, querelles et tapages ;
- de procéder au racolage de la clientèle ;
- de ne pas afficher le prix des œuvres réalisées ;
- de détenir sur son emplacement des œuvres contrefaites, sérigraphiées ou non réalisées sur place ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public, sous peine de devoir assurer la remise en état à leurs frais ;
- de planter des clous dans les arbres ou d'y accrocher quoi que ce soit ;
- de laisser sur place son matériel et, plus particulièrement, d'attacher des chaises autour des arbres ;

— de troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit.

Les artistes demeurent dans tous les cas responsables des dommages causés par leur faute, leur négligence.

Mutations d'office

Art. 28. — Le Bureau des activités commerciales sur l'espace public se réserve le droit de muter d'office un artiste qui par son comportement trouble la sérénité de la place du Tertre.

Art. 29. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, les contrevenants peuvent faire l'objet des sanctions ci-après en cas de non-respect des articles, sans exceptions, du présent règlement :

- avertissement ;
- suspension temporaire d'une semaine à deux mois ;
- exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées, dans le respect des droits de la défense, par le Maire de Paris ou par un (ou des) fonctionnaire(s) ayant reçu délégation à cet effet.

Toutefois, la suspension temporaire dans la limite de deux mois et l'exclusion définitive sont prononcées après avis du Président de la Commission mentionnée à l'article 11 du présent arrêté.

Ces sanctions sont prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles s'exposent, le cas échéant, les artistes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Art. 30. — Les artistes qui, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du bureau des activités commerciales sur l'espace public, n'exercent pas pendant trois mois consécutifs leur activité peuvent se voir retirer l'autorisation visée à l'article 17.

Toutefois, tout titulaire d'un emplacement peut obtenir, chaque année, sur demande adressée au Maire de Paris, un congé d'une durée de deux mois au maximum.

Pendant la durée de ce congé, la place peut être occupée par un autre artiste de même catégorie.

Art. 31. — L'exercice sans autorisation de l'une des activités visées à l'article 4 sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R. 644-3 du Code pénal.

Art. 32. — Les dispositions des arrêtés municipaux des 16 février 1990, 14 avril 2000 et 8 janvier 2001 sont abrogées.

Période transitoire

Art. 33. — Les autorisations délivrées pour la saison 2009-2010 sont prolongées jusqu'au 31 mars 2011. La redevance due au titre de cette période sera calculée au prorata temporis.

Art. 34. — La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 35. — Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 16 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Structure générale des services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007, 27 septembre 2007 et 31 décembre 2007, 1^{er} septembre 2009, 15 juin 2009 et 28 juin 2010 ;

Vu les avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date des 29 mai 2009 et 12 mai 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, est rédigé comme suit :

« Article premier — Les services de la Mairie de Paris comportent :

- Le Cabinet du Maire,
- Le Secrétariat Général du Conseil de Paris,
- Le Secrétariat Général de la Ville de Paris,
- L'Inspection Générale,
- La Direction de l'Information et de la Communication,
- La Direction des Finances,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction des Achats,
- La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,
- La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
- La Direction des Affaires Juridiques,
- La Direction de l'Urbanisme,
- La Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- La Direction du Logement et de l'Habitat,
- La Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- La Direction de la Voirie et des Déplacements,
- La Direction de la Propreté et de l'Eau,
- La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
- La Direction de la Prévention et de la Protection,
- La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,
- La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- La Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- La Direction de la Jeunesse et des Sports,
- La Direction des Affaires Culturelles,
- La Direction des Affaires Scolaires,
- La Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration,
- La Délégation à l'Outre-Mer,
- La Délégation Générale aux Relations Internationales,
- La Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole,
- La Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales,
- La Mission Cinéma,
- La Mission Tramway. »

Les intitulés ci-dessus se substituent à tous autres intitulés figurant dans les articles suivants de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre ». — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances ;

Vu l'avis numéro 615 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 créant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 1^{er} février 2010 créant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » est complété comme suit :

Article 1^{er}. — Ajouter : « Les informations figurant dans les fichiers cadastraux pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre des travaux d'assiette de la taxe de balayage menés par la Ville. Seront plus particulièrement exploitées les données relatives aux redevables de la taxe de balayage que sont les propriétaires de locaux et ou de parcelles ».

Lire l'article 1^{er} ainsi complété comme suit :

Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » dont l'objet est le suivant :

— Mieux appréhender la matière imposable de la Commune en terme de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation.

— Fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du LPF, des informations sur :

- des locaux déclarés vacants et donc non soumis à imposition, alors que les enquêtes de terrain réalisées par les agents du service de la Ville font clairement apparaître que ces locaux sont habituellement occupés,

- l'absence, dans les fichiers du cadastre, de locaux ou logements qui devraient y être assujettis,

- des anomalies apparentes concernant les éléments de calcul de la valeur locative des locaux,

- des incohérences ou erreurs sur l'existence de certains éléments de confort (piscines, ascenseur, ...),

- des incohérences ou erreurs dans l'attribution des catégories de logements, notamment pour les catégories 6 à 8,

- de s'assurer de l'homogénéité des travaux des cinq centres des impôts fonciers de Paris et plus largement de la conformité des évaluations cadastrales aux textes en vigueur et aux éléments existants.

Ces actions aboutissent à la réalisation de fiches de signalement qui n'ont vocation qu'à constituer une source d'information pour la D.G.F.I.P., celle-ci étant seule juge de la pertinence des observations faites (elle informe simplement la Ville de la suite donnée).

Les échanges sont limités au recensement des bases et ne s'étendent au calcul des impositions : ils ne peuvent donc porter que sur les biens et en aucun cas sur des caractéristiques des contribuables.

La collaboration entre la D.G.F.I.P. et la Ville de Paris ne porte que sur quelques milliers de locaux sur les 2 300 000 existants.

L'action de la Ville en matière de fiscalité directe locale n'est envisagée que comme soutien à la compétence exclusive des services fiscaux en matière d'assiette des impositions locales, et elle s'inscrit, en outre, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties.

Les propriétaires des biens concernés bénéficient, en tout état de cause, des dispositifs légaux d'information et de protection que les services fiscaux ont à mettre en œuvre pour la mise à jour des évaluations. Une information spécifique sera adressée aux propriétaires des biens faisant l'objet des signalements aux services fiscaux.

— Apprécier l'impact, notamment sur l'évolution des valeurs locatives, des décisions d'aménagement de la commune, en particulier dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat, et plus généralement connaître l'évolution de l'habitat entre deux recensements.

— Répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité.

— Les informations figurant dans les fichiers cadastraux pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre des travaux d'assiette de la taxe de balayage menés par la Ville. Seront plus particulièrement exploitées les données relatives aux redevables de la taxe de balayage que sont les propriétaires de locaux et ou de parcelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 11 mai 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— *ajouter* M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

VI — Circonscriptions des Affaires Scolaires :

— *substituer le nom de* M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, *à celui de* M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002 modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007 et portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux du 12 août 2008 et du 8 septembre 2009 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié est ainsi modifié :

Paragraphe I : les missions rattachées à la Directrice :

Les paragraphes :

I-2) : La mission de conseil scientifique.

I-3) : L'inspecteur hygiène et sécurité

sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants ainsi rédigés :

I-2) : La mission de conseiller scientifique et technique.

Le conseiller scientifique et technique est chargé de traiter des sujets nouveaux touchant au développement durable, au plan climat et à l'innovation technologique.

Il assure le pilotage du plan climat pour la D.V.D.,

— en représentant la Direction aux Comités de pilotage ;

— en suivant l'avancement du plan d'action ;

— en contrôlant le respect des objectifs fixés.

Il assure une veille réglementaire, scientifique et technique. Il identifie puis évalue les thématiques nouvelles qui pourraient trouver une application à Paris dans les domaines de compétences de la D.V.D. Il assure une relation privilégiée avec le monde scientifique et les organes institutionnels et représente la Direction à des commissions, groupes de travail et colloques en interne et en externe à la Ville. Il expertise les propositions techniques développées par les partenaires de la Direction.

I-3) : La mission de conseiller analyse et stratégie.

Le conseiller analyse et stratégie veille à :

— intégrer la logique du « pôle espace public » dans la culture D.V.D., dans son mode de réflexion et de fonctionnement ;

— inscrire cette problématique dans les objectifs stratégiques de la Direction.

Il est le correspondant privilégié du chargé de mission « Espace public » du Secrétariat Général.

Il participe à deux aspects majeurs de l'évolution de la D.V.D. :

— amélioration de la qualité du service rendu à l'usager ;

— aide à la conduite du changement des pratiques métier au sein de la Direction.

Il travaille en étroite collaboration avec le conseiller scientifique et technique et la mission organisation afin que leurs activités respectives soient cohérentes et complémentaires.

Après le paragraphe I-6) « la mission informatique » est inséré un paragraphe concernant la section du tramway ainsi rédigé :

I-7) La section du tramway.

La section du tramway est chargée de la conduite des projets de tramways et tout particulièrement du projet d'extension du tramway des maréchaux (T3) à l'Est ceci depuis la phase d'études jusqu'à la livraison des ouvrages. La section du tramway exerce cette mission en liaison étroite avec la R.A.T.P., dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Il s'agit notamment :

— d'assister les autorités municipales en matière de concertation avec les partenaires institutionnels, les communes riveraines et les Parisiens.

— de préparer et gérer les marchés et les conventions.

— d'assurer le suivi opérationnel des travaux.

— d'assurer la gestion de la voirie pendant la durée du chantier, y compris les mesures temporaires d'exploitation liées au chantier.

Paragraphe II : La sous-direction de l'administration générale.

Le paragraphe II est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant, rédigé ainsi :

« II - LA SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La sous-direction de l'administration générale a notamment pour missions :

- d'assister les services dans l'appréciation des procédures administratives les mieux adaptées aux besoins ;
- de fiabiliser les procédures en assurant une veille juridique et réglementaire et en harmonisant les documents et les pratiques ;
- de doter la direction aux moyens humains et matériels les plus adéquats en liaison avec les autres directions de la Ville ;
- d'animer le réseau des entités administratives de la direction.

II-1) Le service des ressources humaines.

Le service des ressources humaines comprend 4 bureaux :

— Le bureau de la prévision et de la formation :

Ce bureau est chargé de la préparation et du suivi du budget emplois, de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, du suivi des enveloppes de primes des personnels administratifs et techniques et des éléments variables de rémunération. Il a également en charge l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation ainsi que de l'adaptation à la D.V.D. de l'ensemble des évolutions de la fonction ressource humaine telle que définie par la D.R.H.

— Le bureau de la gestion des personnels :

Ce bureau assure la gestion des effectifs de la Direction ainsi que de la gestion individuelle de l'ensemble des personnels (recrutements, mutations, avancements, notations).

— Le bureau des relations sociales :

Ce bureau est chargé du suivi des relations avec les représentants des personnels (instances paritaires, audiences syndicales, élections professionnelles) et des relations sociales (dispositifs d'insertion, A.R.T.T., parité hommes femmes...).

Il assure également la gestion des prestations sociales des agents (arbre de Noël, jouets, médailles). En liaison avec la mission hygiène et sécurité, il suit les visites médicales des agents de la Direction et les emplois aidés mis à disposition de la D.V.D.

Il élabore les analyses et les synthèses nécessaires aux divers rapports et bilans sociaux de la Direction.

— Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services et sections, assure l'évaluation des risques professionnels et la planification des actions de prévention, élabore le document unique de la Direction et anime le réseau hygiène et sécurité, assure le secrétariat du C.H.S. Il peut faire réaliser des contrôles techniques par des organismes agréés.

II-2) Le bureau des moyens généraux.

Le bureau des moyens généraux assure les missions suivantes :

— Gestion des moyens :

- Recensement des besoins, programmation et mise en œuvre des procédures d'achat.

- Gestion des approvisionnements en fournitures, équipements, matériels et habillement, parcs de matériels et de véhicules, en relation avec les différentes directions de la Ville.

- Prestations de reprographie.

— Gestion des locaux :

- Recensement, programmation et suivi de l'entretien des locaux et des installations qui leur sont rattachées, en liaison avec la D.P.A. ; petites interventions d'entretien.

- Mise en œuvre des actions d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail des agents.

- Gestion des archives.

— Accueil/messagerie/courrier :

- Gestion du service intérieur de la Direction, accueil et surveillance des locaux, gestion des chauffeurs.

- réception et répartition du courrier, acheminement des plis.

II-3) Le bureau de la programmation, du budget et des marchés.

Le bureau de la programmation du budget et des marchés assure les missions suivantes :

— Programmation et suivi budgétaire :

- Elaboration des outils de programmation et de suivi budgétaire.

- Mise au point de la programmation budgétaire : budget de fonctionnement et d'investissement.

- Suivi de l'exécution budgétaire en liaison avec le bureau de la comptabilité, les services et les S.T.V.

— Marchés :

- Veille réglementaire, harmonisation des procédures, élaboration de documents type et de la politique d'achat de la Direction.

- Suivi et contrôle des projets de délibération et des pièces des marchés.

- Suivi des procédures de consultation d'entreprises, d'attribution et d'approbation des marchés.

II-4) Le bureau de la comptabilité.

Le bureau de la comptabilité assure les missions suivantes :

— Coordination comptable :

- Contrôle de gestion et gestion des outils informatiques.

- Gestion du personnel et de la logistique.

- Correspondant C.B.A., administration de THEMISA pour la Direction.

— Dépenses :

- Suivi comptable des marchés : enregistrement en C.B.A., envoi des pièces à la R.G.F., gestion du fichier fournisseurs, calcul des coefficients de révision.

- Gestion des crédits de paiements.

- Dossiers de mandatement : mise en forme et imputation des intérêts moratoires.

— Recettes et comptes de tiers :

- Contrôle et émission des titres de recettes.

- Recouvrement des subventions.

- Suivi des opérations au compte de tiers, gestion de la ligne budgétaire correspondante en dépenses et en recettes.

II-5) Le bureau des affaires juridiques.

Le bureau des affaires juridiques assure les missions suivantes :

— Règlements amiables et contentieux :

- Règlement des réclamations amiables,

- Suivi des contentieux de responsabilité (sinistres sur la voirie) et de légalité (sur compétences réglementaires en matière de stationnement et de circulation) en liaison avec la D.A.J.

— Analyse et conseils :

- Veille juridique.

- Etudes juridiques, interprétation des textes.

- Assistance dans le choix et la mise en place des outils juridiques (D.S.P., conventions, marchés). »

Paragraphe IV : Le service des aménagements et des grands travaux.

Le paragraphe IV-3 — La section du tramway — est supprimé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Délégation de signature est également donnée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, à l'effet de signer les arrêtés de vire-

ment de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;
- M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant.

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la mobilité ;

- Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de service du patrimoine de voirie ;

- Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du Service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'Agence des études architecturales et techniques ;

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway et, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section tramway, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Missions rattachées à la Directrice :

— Mme Gisèle RAINSARD, chef de service administratif, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Mme Annie DERYCKX, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes,

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes.

Sous-Direction de l'administration générale :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Dominique NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les actes 1 et 3 à 10, et à Mme Annie LOBET-CADOUEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, responsable de la division formation, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 11 et 12 à M. Dominique REBOUL, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à M. Dany BRETON, technicien supérieur principal ;

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section,

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers, marchandises et territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section, ainsi qu'à M. Sébastien ROUX, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section,

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline RICHET-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section,

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements,

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAUD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la division sud, et M. Cyrille BROCHARD, ingénieur des travaux,

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux,

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlles Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux,

— M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division mobilien,

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division des opérations des quartiers périphériques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieure divisionnaire des travaux,

et pour les seuls actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés et contrôle de gestion.

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LEPINE, MM. Hervé BIRAUD, Damien DESCHAMPS et Jérôme GUILLARD, ingénieurs divisionnaires des travaux,

— Mme Justine PRIOUZEAU, MM. Lionel VIGUIER et Jean-François BERGEAL, ingénieurs des travaux,

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative de la section tramway.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bernadette TELLA, ingénieurs des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques, chef de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux, chef de la division budgétaire et en cas d'absence et d'empêchement à Mlle Maud CAPET, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement et Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Marc BRESCIANI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie ;

— M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël

DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du Bureau de rédaction du pôle administration générale,

— Mme Brigitte COURTIADÉ, chef de subdivision et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division réglementation, autorisations et contrôle.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie,

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires,

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieurs des travaux ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— à M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission auprès du chef du Service des canaux et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Julie COMBE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, subdivision déplacements en libre-service ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

— M. Franck JACQUIOT, ingénieur des travaux, chef de la mission sécurité et circulation du tramway et, M. Justin LEDOUX, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la mission sécurité et circulation du tramway ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Anne-Sophie JAMET, ingénieure des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et travaux,

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières, pour les avis techniques sur

les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules,

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière,

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section, et à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section, assurant par intérim les missions du chef de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et sauf pour l'acte 13, à M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, secrétaire administratif de classe normale responsable du budget et de la comptabilité de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements ;

Sections territoriales de voirie :

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur en chef et Mlle Angélique LEGRAND, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, Mme Diana FAMBART, technicienne supérieure principale et Mlle Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et M. Pascal ANCEAUX, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— M. Nicolas DELNATTE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et

Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— Mlle Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et M. William CROSNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et MM. Pierre MAURY et Philippe DELVILLE, techniciens supérieurs en chef, pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et M. Florent SCHMITT, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux, pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

4^e section territoriale de voirie :

— Mme Fabienne FACHIN-DUMONT, technicienne supérieure en chef et M. Jean-Claude SICOT, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

5^e section territoriale de voirie :

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement et M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et MM. Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision et Kim-Lai BUI, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et M. Dominique LOZACH, technicien supérieur principal et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e section territoriale de voirie :

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef, pour le seul a ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— Mlle Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

7^e section territoriale de voirie :

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et MM. Dominique GASTELLIER et Nicolas BAUDON, techniciens supérieurs principaux, pour le seul a ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement, M. Hubert MOISY, Technicien supérieur en chef et M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Jean-Luc ECKER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

8^e section territoriale de voirie :

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et Mmes Jocelyne GOGIBUS, chef de subdivision et Florence YUNG, technicienne supérieure en chef, pour le seul a ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicienne supérieure principal, pour le seul a ;

— M. Benjamin FAVRIAU, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées à la Directrice :

Mission organisation :

— Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission cadres supérieurs ;

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, MM. Fabrice MARTIN, Jean-Pierre DEGOIX, Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN et Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, architectes voyers en chef, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux ;

Service du patrimoine de voirie :

Mission prospective et logistique :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef ;

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Kévin IBTATEN, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL ingénieurs divisionnaires des travaux, et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef ;

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Mlle Valérie MILON, MM. Didier GAY, Patrick CHAULIAC, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Colette PETIT, Corinne DROUET, ingénieures des travaux, M. Calixte WAQUET, ingénieur des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II ;

Section du stationnement sur la voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, ainsi qu'à Mme Sabine CANTIN, ingénieur des travaux ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Anne Sophie JAMET et M. Aymeric DE VALON, ingénieurs des travaux, MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Inspection Générale des Carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, à Mlle Nadine DEFRANCE et M. Denis LANDAIS, ingénieurs des travaux, à M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. François ROGGHE, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction de l'administration générale, et M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de la formation et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;
3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. décisions de mutation interne ;
8. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
9. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;
10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. cartes professionnelles ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas

d'absence ou d'empêchement à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ; en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement,

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 23 mars 2010 modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 13 septembre 2010 au 13 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jules Lefebvre (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 septembre 2010 au 13 mars 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Frochot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Frochot, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Frochot (rue) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 6 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la société Score, de construction d'un immeuble, au droit du n° 53 rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 septembre 2010 au 30 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement, du 6 septembre 2010 au 30 juillet 2011 inclus :

— Riquet (rue) : au droit du n° 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-188 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la chaussée, de la création d'une « oreille » (élargissement de trottoir) et d'un passage piétons dans la rue du Faubourg Saint-Denis, carrefour Faubourg Saint-Denis - Cail, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement l'accès de la circulation dans la rue Cail au droit du numéro 25 en venant de la rue du Faubourg Saint-Denis correspondant au carrefour cité ci-dessus ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 7 septembre au 29 septembre 2010 inclus :

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

Du 7 septembre au 29 septembre 2010 inclus :

— Cail (rue) : au droit du numéro 25 en venant de la rue du Faubourg Saint-Denis n° 212 (carrefour Faubourg Saint-Denis - Cail), à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté du 7 septembre au 29 septembre 2010 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-209 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans une portion du quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 septembre au 19 novembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Dampierre et l'avenue Corentin Cariou, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 6 septembre au 19 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, de chantiers et de services, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-208 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Léman, à Paris 19^e, est mise en impasse, jusqu'au 11 octobre 2010 inclus :

— à partir du boulevard Sérurier, vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 septembre 2010 :

M. Marc FAUDOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 20 septembre 2010, affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et désigné en qualité de chef du Service des ressources humaines.

A compter de la même date, M. Marc FAUDOT est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement d'une administratrice à la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 septembre 2010 :

Mme Cécile BOURLIER, administratrice civile du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chef du Bureau de la formation, à la sous-direction du développement des ressources humaines, pour une période de deux ans, à compter du 13 septembre 2010, au titre de la mobilité.

A compter du 13 septembre 2010, Mme Cécile BOURLIER est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code — délibération modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 mai 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— *ajouter* M. Bruno RAVAIL, Administrateur hors classe, chef du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de

la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, Ingénieur Général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la mobilité ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du Service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, Ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway et, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section tramway, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P.

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, attachée principale

d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de la formation ainsi qu'à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 :

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers marchandises et territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des Déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à François ROGGHE, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction de l'administration générale, et à M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du Service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions de mutation interne ;

8. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

9. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

11. cartes professionnelles ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MONTEAGLE, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée Mme Dominique NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 23 mars 2010 modifié par l'arrêté du 17 mai 2010, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Désignation de deux représentants du Maire de Paris à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour me représenter à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Titulaire :

— Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap.

Suppléant :

— M. Ludovic MARTIN, sous-directeur, Direction de l'Action Sociale et de l'Enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00673 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 par lequel M. Alain GARDÈRE est nommé Directeur des Services Actifs de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 14 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00642 du 7 août 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe CARON est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-482 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I
DELEGATIONS EN MATIERE
DE POLICE ADMINISTRATIVE
ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GARDÈRE, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 août 2009 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Christian SONRIER, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe CARON, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Eric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

— M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

— M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major ;

— M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

Chapitre I
Délégations de signature
au sein des directions territoriales

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris (D.T.S.P. 75) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Daniel PADOIN, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 8^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie GOETZ, Commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— M. Francis VINCENTI, Commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

— M. Gabriel MILLOT, Commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire centrale du 4^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;

— Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, Commissaire centrale adjointe du 8^e arrondissement ;

— M. Stéphane WIERZBA, Commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;

— M. Alain MARCIANO, Commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. Henri DUMINY, Commissaire central du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 20^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jacques RIGON, Commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;

— M. Guillaume CARDY, Commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;

— M. Jean-Pascal RAMON, Commissaire central du 12^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;

— M. Matthieu CLOUZEAU, Commissaire central du 18^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;

— M. Yves LAFILLE, Commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, Commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 13^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christian MEYER, adjoint au chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas DUQUESNEL, Commissaire central du 5^e arrondissement ;

— M. Antoine SALMON, Commissaire central du 6^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;

— Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, Commissaire centrale du 7^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, Commissaire centrale adjointe du 13^e arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, Commissaire centrale du 14^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE, Commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— M. Alain VERON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— M. Thierry GALY, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92, Commissaire centrale de Asnières-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

— M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;

— M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Eric LEVIN, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu FLAIRE.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, adjoint au chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central adjoint de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe SAUTENET, adjoint au chef de la circonscription de Courbevoie ;

— M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de La-Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;

— M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Christophe DELAYE, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;

— M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

— Mme Marie L'HOSTIS, chef de la circonscription de Suresnes et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, adjoint au chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Richard THERY, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Elise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Fabrice GROSSIR, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALY, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central d'Antony, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe GOSSELIN, adjoint au chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central adjoint d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Cécile ROME ;

— M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDoux ;

— Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Alain PEREZ, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Thierry SATIAT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, Commissaire centrale de Bobigny - Noisy-le-Sec, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central adjoint de Bobigny - Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

— M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLEST ;

— M. Christophe CORDIER, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine ;

— M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEREZ, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central d'Aulnay-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, adjoint au chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;

— Mme Florence ADAM, chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central de Montreuil-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, adjoint au chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central adjoint de Montreuil-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Direction

Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne(D.T.S.P. 94) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94 ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Créteil, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, adjoint au chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central adjoint de Créteil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger ;

— M. Pascal GAUTHIER, adjoint au chef de la circonscription de Charenton-le-Pont ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Eric MONLEAU ;

— Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale de Vitry-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, adjointe au chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;

— M. Martial BERNE, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de L'Hay-les-Roses, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, adjointe au chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale adjointe de L'Hay-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du Kremlin-Bicêtre et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISL.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, adjointe au chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;

— M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'état-major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry FERRE, chef de service de la Brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;

— M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la Compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

TITRE II DELEGATIONS EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Alain GARDÈRE, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Christian SONRIER, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

TITRE III DELEGATION EN MATIERE D'ORDRE DE MISSION

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDÈRE, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Christian SONRIER, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle des personnels et équipements.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. — L'arrêté n° 2008-00671 du 30 septembre 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00643 modifiant l'arrêté n° 2010-00479 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-11 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00479 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant la dangerosité du tourne à gauche dans la rue des Pyrénées et les circulations d'urgence induites par la pré-

sence d'un Commissariat de Police dans la rue des Gâtines, incompatible en termes de sécurité avec la circulation de vélos en sens inverse de la circulation générale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Gâtines entre l'avenue Gambetta et la rue des Pyrénées de la compétence du Préfet de Police, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-097 du Maire de Paris pour le quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2010-00479 du 29 juin 2010 est complété comme suit :

« Par dérogation au principe du double sens dans les zones 30, la circulation des vélos en double sens est interdite dans la rue des Gâtines, dans la partie comprise entre Gambetta et la rue des Pyrénées, à Paris 20^e ».

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2010-00678 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 1986 relatif à l'organisation et aux missions de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 par lequel M. Claude BARD est nommé chef de l'Inspection Générale des Services à Paris à compter du 1^{er} juillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00013 du 11 janvier 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Claude BARD, chef de l'Inspection Générale des Services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligés aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'Inspection Générale des Services par M. Daniel JACQUEME, commissaire divisionnaire, adjoint au Directeur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME, la délégation qui leur est consentie au sein de l'Inspection Générale des Services est exercée par :

- Mme Pascale TIEDREZ, commissaire divisionnaire, coordinateur des affaires disciplinaires ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, commissaire divisionnaire, chef de l'Inspection des Services Actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Art. 4. — L'arrêté modifié n° 2009-00413 du 29 mai 2009, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'Inspection Générale des Services, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Michel GAUDIN

Direction Départementale de la Protection des Populations. — Arrêté n° DTPP-2010-1009 accordant sub-délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code du commerce ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-00457 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00571 du 3 août 2010 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00579 du 4 août 2010 portant délégation de signature à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérés dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Claudette

CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur Départemental de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service protection économique du consommateur et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BOUCHINET et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Brigitte BERETTI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Chantal PERRAUDEAU, inspecteur vétérinaire contractuel et M. Daniel IMBERT, commandant de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Vanessa HUMMEL FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Alain SAUZEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— M. Jean-Marc LE REST, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mlle Hélène VERHE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Pierre BOUCHINET ;

— M. Daniel FAIBRA, inspecteur vétérinaire contractuel, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— Mme Elisabeth HUMBLLOT, commandant de police, directement placée sous l'autorité de Mme Fatou DIALLO-MOREAUX.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2010

*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

COMMUNICATIONS DIVERSES

Préfecture de Police. — Avis d'appel à candidature relatif à la procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Nom de l'organisme : Préfecture de Police, en vertu des compétences du Préfet de Police en matière de dépannage.

Objet : Procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2005 modifiés, publiés le 2 décembre 2005 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », relatifs aux interventions de dépannage à Paris.

Les sociétés postulant pour l'obtention d'un agrément préfectoral devront déposer un dossier de candidature comportant les documents énumérés dans l'article 12-1 (interventions à Paris) ou 10-1 (interventions sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles) des arrêtés précités.

Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou déposés entre le 20 septembre 2010 et le 22 octobre 2010, 16 h, date limite de dépôt des candidatures à l'adresse suivante : Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction des Déplacements et de l'Espace Public — Bureau des Objets Trouvés et des Fourrières — 36, rue des Morillons, à Paris 15^e.

La transmission par voie électronique ne sera pas autorisée.

Les dossiers seront ensuite analysés par les services de la Préfecture de Police, du 23 octobre 2010 au 21 janvier 2011.

Ils seront enfin présentés le 28 janvier 2011 à la commission d'agrément qui statuera sur la délivrance des agréments aux sociétés de dépannage, sur la base des critères fixés par les arrêtés précités.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr » (procédure en place le 1^{er} décembre 2010),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

*
* *

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris.

Dossier n° 144805 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 11 juin 2007 par laquelle la S.A.S. RUEIL DANTON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local (lot n° 36) d'une surface totale de 125 m², situé bâtiment A, série 3/4, au 5^e étage, porte droite-face de l'immeuble sis 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local (lot n° 35) d'une surface totale de 327 m², situé bâtiment A, série 3/4, au 4^e étage, porte gauche du même immeuble ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 18 octobre 2007 ;

L'autorisation n° 10-213 est accordée en date du 28 juillet 2010.

Dossier n° 145682 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 6 mars 2008 et complétée le 7 juillet 2008 par laquelle la S.A.S. HOTEL DE BUCI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 94 m², situés escalier principal, bâtiment A, porte accessible par le 22, rue de Buci, dans l'immeuble sis 24, rue de Buci, à Paris 6^e, aux :

— 3^e étage, lot n° 26 d'une surface de 47,80 m², composé des chambres n° 31 de 35,10 m², et n° 34 de 12,70 m² ;

— 5^e étage partiel, lot n° 13 d'une surface de 11,60 m² (chambre n° 54) ;

— 6^e étage, lot n° 15 d'une surface de 11,80 m² (chambre n° 61) et lot n° 16 d'une surface de 22,70 m² (chambre n° 64) ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation des locaux d'une surface totale de 146 m² situés aux :

— lot n° 13 d'une surface de 80 m² au 2^e étage, porte unique, escalier B, bâtiment D, de l'immeuble sis 54, rue Mazarine, à Paris 6^e,

— lot n° 5 d'une surface projetée de 66 m² au 5^e étage, bâtiment unique, escalier principal, de l'immeuble sis 126, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (opération de logement social par la R.I.V.P.) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 14 août 2008 ;

L'autorisation n° 10-214 est accordée en date du 30 juillet 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint

technique principal de 2^e classe — spécialité métallier — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (à l'issue des épreuves de sélection professionnelle), au titre de l'année 2010.

- Mlle Fabienne ERIVO
- M. Jérôme FOUCHER
- Mlle Christelle ORBAINE
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Emmanuel PHILIPPON
- M. Nicolas VICENS
- Mlle Laure SERRULLA
- M. André GOURIOU
- Mme Corine ROBIDET, née GERNEZ
- Mlle Julie BENBUNAN
- M. Patrick BRECHARD.

Fait à Paris, le 13 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2010.

- Mme Marie-Claude JACQUEMIN
- Mme Nadège LAFOREST
- Mme Christine METTETAL.

Fait à Paris, le 13 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix), au titre de l'année 2010.

- Mme Jacqueline FAROU
- Mme Claudette FRIMAT
- Mme Isabelle POUJADE.

Fait à Paris, le 13 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (à l'issue des épreuves de sélection professionnelle), au titre de l'année 2010.

- Mme Anne VILDARY
- Mme Dominique GAUTHIER
- Mme Céline BOILEAU, née LAIGNEAU
- M. Jean-Philippe LHOPITAL
- Mlle Eleonore MOUTOUSSAMY.

Fait à Paris, le 13 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix), au titre de l'année 2010.

- Mme Roselyne CASACCOLI
- Mme Sylvie Dora GRANDJEAN
- Mme Françoise GUIONNET
- M. Paul HOUADEC
- M. Patrick MILARDO
- Mme Claude RIVIERES-NORD.

Fait à Paris, le 17 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2010.

- M. Jean-Louis CIPRIANI
- Mme Patricia DIGONAL
- M. Pascal DUQUESNE
- Mme Florence FAUVEL
- Mme Géraldine GRANDSIRE
- Mme Nasséra HAI
- Mme Michèle LORGES
- Mme Clotilde MARCENY
- Mme Isabelle NERRIERE
- Mme Patricia POURSIKOFF
- Mme Sonia SOULIARD

- Mme Louissette TESSIER
- Mme Valérie UHL
- M. Patrick VASSAUX.

Fait à Paris, le 17 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe (choix), au titre de l'année 2010.

- Mme Djemila AIT ZIANE
- Mme Tatiana BEAUMONT
- Mme Cathy BRECHARD
- Mme Francine COULIBALY
- Mme Rajia DANDJEE
- Mme Flora EXTY
- M. Patrick GABA
- M. Abdellah GOUAL
- M. Thierry GRESSER
- Mme Pascale HAURADOU
- Mme Catherine HEBERT
- Mme Malika KHERIEF
- Mme Béatrice L'HONOREY
- Mme Marie LE COZ
- Mme Isabelle MARCHAND
- M. Jean-Claude MIRANDE
- M. José MOUTAMA
- Mme Thi Hoai Thi PHAM
- Mme Marie Lise QUEHEN-LAVILLE
- Mme Magali RODRIGUEZ
- M. Jean-Paul SAILER
- M. Philippe SELLIER
- Mme Muriel THOMINE.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe (choix), au titre de l'année 2010.

- Mme Nadia AGHOUILLES
- Mme Maguy ARMAND
- M. Claude AUBOUY
- Mme Odile BAHOUA
- M. Stéphane BENCHERIFA
- Mme Annie BOISSIER
- Mme Nathalie BOISSON
- Mme Monique CASSON
- M. Sébastien CELLOT
- Mme Catherine DELCOURT
- Mme Dominique DUFOUR
- M. Laurent ECHALIER
- Mme Marie-Danielle EGEA

- Mme Zoëe MONNET
- Mme Emela NODIN
- Mme Danielle PERREVE
- Mme Nathalie VINCENO.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chef du Bureau des affaires générales.

Contact : M. David ELKAIM — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 10 G 09 04.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du pôle pédagogique et culturel.

Contact : M. Francis PILON — Sous-directeur enseignement artistique — Téléphone : 01 42 76 55 94.

Référence : BES 10 G 08 20.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23288.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau, Iena.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien audiovisuel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Musée, s'intègre à un service audiovisuel de 3 techniciens.

Attributions : le service audiovisuel du Musée d'Art Moderne a en charge le bon fonctionnement et la maintenance courante de l'ensemble des installations audiovisuelles présentes dans les Collections et les Expositions temporaires du musée. Ces installations sont ouvertes au public du mardi au dimanche, et parfois les jours fériés. Dans ce cadre, le technicien audiovisuel participe au chiffrage budgétaire, au montage et à la conception de ces installations. Il a la charge de la maintenance de toutes les installations audiovisuelles des expositions temporaires et des collections permanentes. Il a également pour mission la veille sur l'évolution des technologies et alerte la conservation des difficultés rencontrées pour la monstration des œuvres intégrant une dimension audiovisuelle en raison de ces évolutions. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la conservation, avec les régisseurs et, le cas échéant, avec les ouvriers professionnels du

Musée. Le technicien audiovisuel peut être amené à sonoriser des conférences ou des performances d'artistes.

Conditions particulières : emplois du temps irréguliers et horaires décalés en fonction de l'agenda du Musée (vernissages, nocturnes, week-end, jours fériés, soirées privées, manifestations exceptionnelles...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien audiovisuel (génie électrique et informatique industrielle).

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : capacité à partager l'information ;

N° 4 : culture générale, intérêt pour l'ensemble des arts, en particulier les arts plastiques ;

N° 5 : très bonne connaissance des technologies audiovisuelles et capacité de veille des évolutions.

Connaissances particulières : maîtrise des différents types de matériels audiovisuels et cinématographiques.

CONTACT

Mme Sylvie CORREARD — Secrétaire Générale — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75116 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : sylvie.correard@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e : Restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Adjoint administratif chargé de l'accueil des familles et de la facturation.

Fonctions du poste :

Sous la responsabilité du Responsable du service Accueil/Facturation.

Missions :

Accueil des familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires, calcul des tarifs, facturation, contact avec les directeurs d'écoles, gestion des litiges, secrétariat divers.

Profil :

— Bonne maîtrise de l'outil informatique, bureautique (excel et word), et d'Internet.

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe.

— Dynamisme et rigueur.

— Respecter la confidentialité des informations.

— Savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande, y répondre de manière courtoise.

— Discrétion, neutralité et objectivité face aux usagers.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} octobre 2010.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL